

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-022-18863/25/BM

**■ Cession à titre onéreux à la société MP Services du lot n°14 de la ZAC de La Roque d'Anthéron 2
147334**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Roque d'Anthéron 2 dont les travaux de viabilisation se sont achevés en juillet 2019 s'étend sur 13 hectares et a permis de créer 10 000 m² de surfaces cessibles. L'objectif de cette opération est d'apporter une réponse aux besoins fonciers pour permettre l'implantation d'activités industrielles et artisanales en continuité de la zone d'activités existante de la Roque d'Anthéron. Elle est réalisée en régie par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui en assure directement la commercialisation.

Plusieurs sociétés se sont déjà montrées intéressées pour s'installer au sein de la zone d'activités dont l'entreprise MP Services. Cette société spécialisée dans la fabrication de pièces en métal dont les locaux aujourd'hui ne lui permettent plus de répondre à ses besoins de développement a été agréée par le comité d'engagement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 5 septembre 2025 et autorisée à acquérir le lot n°14 d'une surface de 1669 m² afin d'y implanter notamment un bâtiment d'environ 400m² composé d'une partie bureaux, stockage et atelier.

La présente vente est proposée pour un montant de 60 euros/HT par m², soit 100 140 euros/HT et 120 168 euros/TTC, pour un terrain d'une surface totale de 1669 m², conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale régulièrement saisi.

Le cahier des charges de cession de terrain, qui impose les règles de cession, de construction et de gestion des lots sera annexé à l'acte de vente.

L'acquéreur a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière et notamment, sur la prise en charge de l'ensemble des frais qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage s'ils sont requis.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13084002T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°2014-A051 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 15 janvier 2014 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Grand Pont à La Roque d'Anthéron ;

Signé le 15 décembre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2025
Publié le 17 décembre 2025

- La délibération n° ECO 007-1781/17/CM du Conseil de Métropole du 30 mars 2017 approuvant le dossier de création et décidant la création de la ZAC de La Roque d'Anthéron 2 ;
- La délibération n°ECO 001-2052/17/CM du Conseil de Métropole du 18 mai 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Roque d'Anthéron 2 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2021_CT2_379 du Conseil du territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain Type modifié ;
- L'avis du Pole d'Evaluation Domaniale.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les besoins de développement de la société MP Services ;
- Que le projet de la société MP Services entre dans les objectifs de commercialisation de la ZAC de la Roque d'Anthéron 2 et qu'il a obtenu l'agrément du comité d'engagement du 5 septembre 2025.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession au profit de la société MP Services ou toute société dédiée qu'elle constitue à cette fin ou tout organisme crédit-bailleur désigné par celle-ci, du lot n°14 de la ZAC de La Roque d'Anthéron 2, d'une superficie de 1669 m², pour un montant de 100 140 euros/HT (cent mille cent quarante euros) et 120 168 euros/TTC (cent vingt mille cent soixante-huit euros), aux conditions définies ainsi que la promesse ci-annexée.

Article 2 :

Maître Patrick Vincent, notaire à la Roque d'Anthéron, est désigné pour rédiger la promesse ainsi que l'acte authentique en résultant

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de la société MP Services.

Article 4 :

La recette de la cession sera constatée sur le Budget Annexe « Opérations d'Aménagement », de l'exercice 2026 en section de fonctionnement au chapitre 70, nature 7015, fonction 515.

La recette relève de la politique Aménagement de l'espace, de la sous politique Aménagement du territoire et du programme Aménagement du territoire et seront exécutés par le service gestionnaire 311111.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la promesse, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous les actes inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY